



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la liberté et des affaires locales
Bureau de la réglementation

Arrêté n° R02-2020-06-17-002
relatif au plan de prévention des ruptures d'approvisionnement
pour la Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et les textes subséquents ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.671-2 et L.671-3 dans leur rédaction résultant de l'article 69 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code du commerce, et son article L 410-2 du livre IV relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu la saisine, en date du 12 mai 2020 des quatre professionnels du secteur pétrolier et de la chambre patronale des gérants de stations-service de la Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les vingt-six stations-service nommément désignées et listées ci-dessous, équitablement réparties sur le territoire, composent le plan de prévention des ruptures d'approvisionnement pour la Martinique :

RESEAU	COMMUNE	NOM ET ADRESSE DE LA STATION
TOTAL	Fort-de-France	Montgérald – Route de Chateauboeuf
TOTAL	Lamentin	Aéroport RN5
TOTAL	Lamentin	Quartier Place d'Armes
TOTAL	Schoelcher	Batelière-Anse Gouraud
TOTAL	Rivière Salée	Carrefour Laugier
TOTAL	Sainte Luce	Ste Luce 1 Morne Pavillon
TOTAL	Saint Joseph	Quartier Quatre Croisées
TOTAL	Vauclin	Bd Général De Gaulle
TOTAL	Saint Pierre	rue Isambert
TOTAL	Lamentin	Carrefour Union Est – Quartier Union
TOTAL	DUCOS	BAC
SOL ESSO	Schoelcher	Batelière - Anse Gouraud
SOL ESSO	Le Marin	Marin - Quartier Habitation Duprey
SOL ESSO	François	Quartier Trianon
SOL ESSO	Case-Pilote	Quartier Choiseul
SOL ESSO	Trinité	Quartier Desmarinières
RUBIS VITO	Lamentin	zone aéroportuaire du lamentin
RUBIS VITO	Trinité	Desmarinières - Route Nationale
RUBIS VITO	Marigot	Quartier La Pointe
RUBIS VITO	Fort de France	208, Avenue Maurice Bishop
RUBIS VITO	François	François Bourg François
RUBIS VITO	Robert	Robert, RN1
RUBIS VITO	Sainte-Marie	Sainte Marie rte de l'union
RUBIS VITO	Lorrain	Fonds Brulés- face stade
CAP/WIPCO	Carbet	Bourg
CAP/WIPCO	Diamant	Taupinière

Article 2 : L'arrêté n° R02-2019-05-27-002 du 27 mai 2019 relatif au plan de prévention des ruptures d'approvisionnement pour la Martinique est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint-Pierre, la sous-préfète du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 11.7. JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Antoine POUSSIER

